

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)



La Communauté de communes de Nozay compte les 7 communes : Abbaretz, La Grigonnais, Nozay, Puceul, Saffré, Tréffieux et Vay et regroupe 15 600 habitants (1^{er} janvier 2018) :

Elle a adopté le mode de gestion du SPANC par délégation du service public avec un prestataire de service extérieur, la société **Veolia Eau**, pour une durée de **10 ans à partir du 3 juillet 2020**.

Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC).

L'objectif du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est de mettre en place l'ensemble des contrôles obligatoires des assainissements non collectifs (ANC) afin de limiter les pollutions sur le territoire de la Communauté de Commune de Nozay (CCN).

En tant que service public, le SPANC doit faire respecter la réglementation en vigueur mais il a également un rôle de conseil auprès des usagers. Ces contrôles permettent de maintenir les installations d'ANC en bon état de fonctionnement, afin que ces dernières ne vieillissent pas prématurément.

Les installations neuves, réhabilitées ou les extensions.

Ce contrôle s'effectue en deux temps :

1 / le contrôle de conception (étude de sol et de filière).

C'est la vérification technique du dossier d'assainissement remis pour instruction avant le dépôt d'un permis de construire ou lors de la mise en conformité du dispositif.

L'attestation de conformité délivrée par le SPANC, suite à ce contrôle de conception, doit être jointe au permis de construire éventuel.

Cette prestation vous sera facturée **60,50 euros TTC**.

Remarque importante :

Un formulaire est à demander en mairie ou au SPANC pour la mise en œuvre d'un dispositif neuf, qu'il soit lié à un permis de construire, à une réhabilitation pour mise en conformité ou à une extension. Ce formulaire doit être complété, signé et accompagné des autorisations nécessaires au projet (autorisation de rejet communale ou départementale, de passage d'une canalisation, etc...) et joint à toute demande d'installation d'un assainissement non collectif.

2 / le contrôle de réalisation

C'est la vérification de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif. Vous devrez contacter l'entreprise Veolia Eau 48 à 72 heures avant la fin des travaux (contrôle avant le remblaiement). Cette prestation vous sera facturée **82,50 euros TTC**.

En cas de non-conformité lors de la 1^{ère} visite, la contre visite vous sera facturée 49,50 euros TTC*.



Les installations existantes

Elles feront l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement.

Le contrôle de bon fonctionnement a pour objectifs principaux de :

- Vérifier l'existence d'une installation ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Evaluer le danger pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Quand aura lieu le contrôle ?

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Nozay, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, **la périodicité des contrôles de bon fonctionnement a été fixée à 10 ans**. La dernière campagne ayant eu lieu sur la période 2017/2020, la prochaine campagne débutera en 2027.

Vous vendez votre habitation

Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de **moins de 3 ans délivré par le SPANC**, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

Cette prestation vous sera facturée **126,50 euros TTC**.

À savoir

Entretien :

Il est rappelé la nécessité d'entretenir régulièrement votre dispositif sur la base du guide fourni par votre installateur. Il est fortement recommandé de passer un contrat avec une entreprise spécialisée si vous ne pouvez pas le faire vous-même.

Coûts :

Le SPANC est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (cf.art.L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). De fait, il doit assurer son financement et son équilibre budgétaire en percevant des redevances auprès des usagers du service, c'est pourquoi chaque prestation fait l'objet d'une facturation **après exécution**.

Aides financières :

Afin de favoriser les réhabilitations, la Communauté de Communes de Nozay a décidé d'aider financièrement les personnes qui réhabilitent leur installation diagnostiquée non-acceptable par la visite du SPANC (société VEOLIA). **L'aide est de 40% du montant des travaux si le coût est compris entre 3000€ et 7000€.**

Coûts

Nature du contrôle	Coût de la prestation
Contrôle de conception et d'implantation	60,50 €* TTC
Contrôle de bonne exécution	82,50 €* TTC
Contrôles périodique de bon fonctionnement	104,50 €* TTC
Bilan technique ou contrôle dans le cas d'une vente	126,50 €* TTC
Contre-visite	49,50 €* TTC

*Tarifs indicatifs du 3 juillet 2020 au 3 juillet 2021 revalorisés au 3 juillet de chaque année.

Pour toutes questions relatives au SPANC, vous pouvez contacter :



Communauté de Communes de Nozay
9 Rue de l'Eglise,
44170 NOZAY
Tél : 02.40.79.51.51



Veolia Eau
Tél : 02 40 45 15 15
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)